

**EXTRAIT COMPTE RENDU  
Conseil d'Administration du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale Terres du Haut Berry**

**SEANCE DU 22 juin 2017**

Date de convocation : 14 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du CIAS convoqué pour une session ordinaire, s'est réuni à l'espace Jean Zay, à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**Présents (14)** : Bernard ROUSSEAU, Jean-Paul BERGER, Annie LAUVERJAT, Christelle PETIT, Michel AUDEBERT, André JOUANIN, Marianne POUMEROL, Patricia CROS, Jean-Noël DARGOUGE, Jocelyne RODDE, Ghislain BERTHIN, Jean-François DAVID, Marie-Hélène COUSIN, Marie-Madeleine LEGER.

**Excusés (8)** : Solange LEJUS ~~pouvoir à Estelle CHARLES~~, Elodie BILLAUD, Nathalie VERNE, Estelle CHARLES donne pouvoir à Jean-Noël DARGOUGE, Josépha WIOLAND donne pouvoir à Christelle PETIT, Anne-Marie OSWALD donne pouvoir à Annie LAUVERJAT, Bernard OZON donne pouvoir à Bernard ROUSSEAU, Claude BLAIN

**Absents (3)** : Caroline CHAUVEAU, Joël DRAULT et Agnès SZWIEC

**Secrétaire de séance** : Marianne POUMEROL

\*\*\*\*\*

Monsieur ROUSSEAU informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Monsieur MARTINEAU et de son remplacement par un nouveau membre nommé : Monsieur BLAIN Claude.

**\*Ajout de points à l'ordre du jour**

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification demande de subvention FNADT et Fond inter opérateur pour la MSAP implantée à Saint Martin d'Auxigny
- Modification demande subvention ID en Campagne pour l'épicerie sociale
- Demande de subvention ADMR des Aix d'Angillon dans le cadre du soutien aux familles

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'ajout de ces points.

**\*Approbation Compte rendu du CA du 13/04/17**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le compte rendu du CA du 13/04/17.

**\*Approbation Compte rendu du CA du 29/05/17**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le compte rendu du CA du 29/05/17.

### \*Décisions du Président en application de la délégation du Conseil d'Administration

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil d'Administration a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant dans la limite de trente mille euros (30 000 €)
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

date	Signature	objet	Tiers	Montant
29/05/2017	Président	Equipement informatique (MSAP/Epicerie Sociale)	MEDIASELF	5 930.00 €
22/06/2017	Président	Mobilier MSAP/Epicerie Sociale	Yves OLLIVIER	5668.96 €
22/06/2017	Président	Filtre Internet (MSAP Les Aix d'Angillon)	MEDIASELF	390.00 €
08/06/2017	Président	drapeaux MSAP	EQUY	1283.55 €
05/05/2017	Président	Signalétique MSAP	Lacroix	787.15 €

### \*Modification demande de subvention FNADT / fonds inter-opérateurs pour la MSAP implantée à St-Martin-d'Auxigny

**Vu** la circulaire du 10 février 2017 du CGET relative aux modalités de financement des MSAP pour l'année 2017

**Vu** le courrier de la préfecture daté du 13 mars 2017 portant pour objet le financement des maisons de services au public (MSAP) pour 2017

**Vu** le budget prévisionnel 2017 du service MSAP

**Attendu que** le montant de la contribution de l'Etat au titre du FNADT est limité à 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP avec un plafond à 15 000 €.

**Attendu que** le fonds inter-opérateurs, alimenté par les opérateurs nationaux du dispositif (Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, CNAV, CCMSA, La Poste et GRDF), vient lui aussi financer à la même hauteur que l'état le fonctionnement des MSAP.

**Le Président propose** de solliciter une subvention d'un montant de six mille deux cent quarante-sept euros et cinquante centimes (6 247.50 €) pour le FNADT, et au titre du fonds inter-opérateurs pour le même montant auprès des partenaires nationaux.

Soit le plan de financement suivant (pour un fonctionnement de 5 mois sur 2017) :

LIBELLE	MONTANTS	LIBELLE	MONTANTS
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 11	10 150.00 €	FNADT	6 247.50 €
Chapitre 12	14 840.00 €	Fonds inter-opérateurs	6 247.50 €
		C.I.A.S.	12 495.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 990.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 990.00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** cette demande de subvention qui annule et remplace la délibération N°13042017-09 du 13 avril 2017.

### **\*Modification demande de subvention A vos ID pour l'épicerie sociale**

**Attendu** qu'A vos ID est un appel à projet du Contrat régional du Pays de Bourges visant au soutien des initiatives en milieu rural. Ces initiatives construites collectivement ciblent des domaines d'intervention très divers tels que la mise en place de circuits d'approvisionnement de proximité, l'expérimentation d'approches innovantes en matière d'insertion, de création d'activité, de services pour les jeunes ou les personnes âgées, la construction de nouveaux contenus d'animation pour sensibiliser les habitants sur la biodiversité ou le patrimoine culturel local, la lutte contre la précarité énergétique,... Le financement pour 3 ans, avec un taux maximum de participation maximum de 50% de l'opération et une subvention maximale de 20 000€ / an

**Attendu** que le projet de la création et l'animation d'une épicerie sociale qui devra permettre la mise en réseau des acteurs peut être éligible à l'appel à projet A vos ID.

Monsieur ROUSSEAU **propose** de déposer un projet pour promouvoir l'épicerie sociale et de solliciter une subvention de 25 510 € sur trois ans.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** cette demande de subvention qui annule et remplace la délibération N°13042017-10 du 13 avril 2017.

### **\*Création de la MSAP implantée à St Martin d'Auxigny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment en ses articles 98 et 100,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en Terres Vives n°260516-50 en date du 26 mai 2016, portant validation du Contrat d'opération départemental 2016/2017

**Considérant** que la convergence de ces deux dynamiques a permis d'élaborer le projet de création d'une Maison de Services au Public (MSAP) à Saint-Martin d'Auxigny, au sein de l'ancien centre de tri postal réhabilité,

**Considérant** que la livraison définitive des travaux est prévue le 26 juin 2017

**Considérant** que l'Etat et le Département ont indiqué la nécessité de procéder à la création de la MSAP (article 100 de la loi NOTRe), ce qui correspond à l'aboutissement du travail partenarial conduit par la Communauté de communes depuis 2015 pour l'élaboration de ce projet, plus spécifiquement avec les accords de principe obtenus auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de Pôle Emploi, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM et de la Mission Locale

**Considérant** que le projet de MSAP consiste à mutualiser ses services avec l'épicerie sociale et l'espace jeunes, dans une logique de constitution d'un guichet unique, articulant mise à disposition d'outils numériques et présence humaine d'animateurs formés, dispensant un accompagnement de premier niveau en lien avec les organismes précités, et ceci dans le strict respect du cahier des charges et de la convention cadre MSAP, élaborés sous l'égide du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :**

**1.** La création de la Maison de Services au Public (MSAP), qui sera implantée à Saint Martin d'Auxigny et géré par le C.I.A.S. Terres du Haut Berry,

**Et autorisent le Président à :**

**2.** Signer la convention cadre MSAP, telle qu'elle est annexée, étant entendu que les partenaires prioritaires du projet sont les suivants : Caisse Allocations Familiales. Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Département du Cher, Mission Locale de Bourges,

**3.** Signer les conventions bilatérales élaborées avec chaque partenaire souhaitant préciser plus finement les modalités de ce partenariat et les attentes de chaque partie,

**4.** Déposer auprès de Madame la Préfète du Cher une demande de labellisation par l'Etat de la MSAP Terres du Haut Berry implantée à Saint-Martin d'Auxigny, c'est-à-dire à solliciter les services de l'Etat pour la reconnaissance de la conformité de la convention cadre avec le cahier des charges,

### **\*Actualisation de la convention-cadre de la MSAP implantée aux Aix d'Angillon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment en ses articles 98 et 100,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-11-1189 du 14 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Terres du Haut Berry n°31012017-16 en date du 31 janvier 2017, portant rattachement de la Maison de services au public au C.I.A.S. Terres du Haut Berry

**Vu** la convention locale portant label de Relais Services publics au guichet d'accueil polyvalent du C.I.A.S. « Terroirs d'Angillon » signé le 28/10/2010

**Vu** le courrier de la préfecture daté du 16 mai invitant les MSAP anciennement labélisé « relais de service publics » à signer une nouvelle convention cadre avec l'ensemble de ses partenaires selon le modèle qu'ils nous ont transmis

**Considérant** que la Maison de Services au Public implantée aux Aix d'Angillon est encadrée par une convention portant sur le label « Relai de service public » devenue caduque par la fusion et l'évolution du label,

**Considérant** que les partenariats et leurs modalités ont évolués depuis la création du RSP en 2010,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, les membres du Conseil d'Administration approuvent :

1. la signature d'une convention-cadre MSAP avec l'ensemble des partenaires selon le modèle transmis par la Préfecture
2. la signature de conventions bilatérales avec chaque partenaire le souhaitant afin de préciser les modalités de ce partenariat et attentes de chaque partie

### **\*Approbation des règlements de fonctionnement et intérieur de l'épicerie sociale**

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale, il convient de formaliser son fonctionnement notamment la procédure d'admission, et ses règles d'usage,

**Considérant** que les règlements proposés ont été élaborés par un groupe et travail et après consultation des travailleurs sociaux de secteur et du Directeur de la Maison des Solidarités OUEST,

Après avoir pris connaissance des règlements en avoir **délibéré**, les membres du Conseil d'administration, **à l'unanimité**:

1. approuvent le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale (ci-annexé)
2. approuvent le règlement intérieur de l'épicerie sociale (ci-annexé)
3. les rendre applicable à compter du 23 aout 2017.

### **\*Adhésion à la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Cher**

**Considérant** que dans le cadre de son aide alimentaire, le CIAS nécessite l'approvisionnement de denrées alimentaires notamment de produits relevant de l'aide publique (CNES),

**Considérant** que le CIAS a pris contact avec la Banque Alimentaire du Cher qui a proposé la signature d'une convention,

**Vu** le projet de convention adressé par la Banque Alimentaire du Cher,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décident** :

1. d'adhérer à la convention (ci-jointe) de partenariat avec La Banque Alimentaire pour l'aide alimentaire pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction
2. autorise le Président du C.I.A.S. à signer cette convention, ses annexes, tous avenants et documents s'y rapportant

## **\*Demande d'autorisation au recours à un service civique**

### **Rapport préalable : présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### **Opportunité**

L'épicerie sociale et la MSAP devront répondre à différents enjeux du développement durable :

- enjeux sociaux : renforcer l'accessibilité pour tous, créer des lieux de rencontres, lutter contre l'isolement...
- enjeux de santé publique : favoriser une alimentation équilibrée, accéder à des informations de prévention
- enjeux environnementaux : éviter le gaspillage, promouvoir les économies d'énergie,

Ces enjeux s'inscrivent dans les domaines prioritaires retenus par l'État dans le cadre du dispositif du Service Civique Volontaire.

### **Proposition de la mission de Service civique**

Placé sous le tutorat de la coordinatrice de l'épicerie sociale, élu membre du C.A. et pour une durée envisagée de 10 mois, le jeune volontaire pourra soutenir l'équipe dans la mise en place de ces nouveaux services au sein de l'espace mutualisé.

Suivant les compétences et le désir du volontaire du service civique (homme ou femme), il participera aux diverses activités et tâches nécessaires au fonctionnement de l'épicerie :

- participation à l'approvisionnement et à la mise en place des denrées
- participation à l'ouverture du magasin, accueil et accompagnement des personnes lors de leurs achats
- participation à l'animation de l'espace accueil
- participation aux divers ateliers qui seront proposés aux bénéficiaires de l'épicerie sociale

Dans le cadre de la Maison de Service Au Public, il convient de faciliter l'accès aux services pour le public plus particulièrement sur les sites internet des opérateurs. Dans cette perspective, le volontaire aura pour mission :

- Accueillir, informer et orienter le public en lien avec les agents des MSAP
- Accompagner les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires
- Faire vivre le point d'accueil en animant et organisant l'espace d'accueil avec la documentation des structures partenaires
- Le / la candidat/e retenu/e pourra également proposer des actions innovantes en faveur de l'accès aux droits et de la facilitation numérique.

La mise en œuvre de ces missions permettra au jeune d'être en contact renforcé avec les multiples usagers et partenaires et de prendre conscience de la mixité sociale d'un territoire. Une expérience de 10 mois au sein de notre collectivité lui permettra également d'acquérir une expérience solide pour favoriser son insertion professionnelle.

-----  
**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, les membres du Conseil d'Administration **décident** :

**Article 1** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2017.

**Article 2** : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

### **\*Vote de la subvention versée au CCAS d'Henrichemont dans le cadre de l'aide alimentaire**

**Vu** la demande écrite de subvention adressée au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par le Président du CCAS de Henrichemont, Monsieur Claude MORIN, au titre de l'aide alimentaire ;

**Vu** le montant de 2000 € inscrit au chapitre 65 du budget 2016 des Hautes Terres du Haut Berry au titre de l'aide alimentaire délivrée par CCAS d'Henrichemont sur 5 de ses communes ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **décident** de reconduire en 2017, la subvention versée par les Hautes Terres du Haut Berry selon les dispositions suivantes :

1. La CIAS Terres du Haut Berry participe financièrement à l'aide alimentaire portée par le CCAS d'Henrichemont, en allouant une subvention annuelle, calculée en fonction du montant prévu en 2016, soit 2000€.
2. Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat (selon le modèle ci-joint)
3. Les membres du C.A. autorisent le Président à signer cette convention.

### **\*Vote de la subvention demandée par l'ADMR des Aix d'Angillon dans le cadre de l'aide aux familles**

**Considérant** la demande de subvention adressée par l'ADMR des Aix d'Angillon par courrier du 21/06/17 dans le cadre de leur service d'aide à la personne,

**Considérant** leur rapport d'activité 2016 présenté en AG le 16/05/2017,

**Considérant**, qu'en 2016, la Communauté de communes Terres du Haut Berry a versé une subvention de 375 € à l'ADMR des Aix d'Angillon pour leur service d'aide à la personne,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **votent à l'unanimité** le versement d'une subvention d'un montant de 375 € à l'ADMR des Aix d'Angillon au titre de leur service d'aide à la personne.

### **\*Adhésion à la convention partenariale avec CENERGIE pour l'action « ECOPACKS 5 LEDS »**

**Considérant** l'intérêt du CIAS d'avoir une action concrète face à la précarité énergétique qui touche les plus faibles notamment par le biais des Maisons de Services au Public,

**Considérant** que CENERGIE accompagne les CCAS, CIAS et les bailleurs sociaux dans l'équipement des logements et la lutte contre la précarité énergétique. Qu'à ce titre, ils proposent, après avoir signé une convention de partenariat, la possibilité d'offrir aux personnes respectant le critère de revenu financier (grille ANAH dans la convention) un « ECOPACKS 5 LEDS » moyennant un simple enregistrement sur notre plateforme internet (pour le suivi du ministère de l'environnement),

**Considérant** que ce petit équipement permet de sensibiliser (en plus des éco gestes), les usagers à la limitation de la consommation comme premier geste responsable.

De plus, **considérant** que fort de son succès, CENERGIE va mettre en place un programme auprès de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) qui permettra d'offrir un coffret de petit équipement complémentaire à L'ECOPACK dont seules les collectivités signataires de la convention y auront droit.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** **décident** d'adhérer à la convention (ci-jointe) de partenariat avec CENERGIE pour l'action « ECOPACK 5 LEDS ».

**\*Informations diverses**

- ✓ OUVERTURE DE L'EPICERIE / MSAP
- ✓ INAUGURATION DE L'ESPACE MUTUALISE
- ✓ PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Monsieur ROUSSEAU remercie l'assemblée et clôture le Conseil d'Administration à 20h15**